

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Laurent Wehrli
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : PM/15015576

Lausanne, le 19 mars 2014

**Résolution Raphaël Mahaim au nom de la commission des affaires extérieures –
Rétrocession fiscale relative aux frontaliers : pour un paiement rapide des sommes dues
(13/RES/012)**

Monsieur le Président,

Par la présente, le Conseil d'Etat donne suite à la résolution citée en titre, déposée le 10 décembre 2013.

Il vous prie de trouver en annexe la correspondance du Conseil fédéral datée du 29 janvier 2014, adressée au Conseil d'Etat en réponse à sa lettre du 11 décembre dernier.

Il est à préciser que la demande liée à l'étude d'un modèle de paiement trimestriel destiné à prévenir la situation vécue en décembre 2013 est de la compétence du Conseil fédéral. Ce dernier abordera la question telle que mentionnée dans ladite correspondance lors du prochain dialogue fiscal avec l'autorité française.

Par ailleurs, s'agissant de la notion de frontaliers, le Conseil d'Etat relève qu'elle a une portée beaucoup plus large que lorsque l'Accord a été conclu, en raison des modifications intervenues dans les conventions passées en matière de libre circulation des personnes. Dès lors, il nous semble indispensable que le Conseil fédéral clarifie ladite notion en regard du temps de déplacement journalier, qui ne devrait pas excéder trois heures.

A titre d'information, pour la centaine de personnes ayant fait l'objet d'une double imposition entre la France et la Suisse et qui ont demandé l'ouverture d'une procédure amiable, les trois quart concernaient un problème d'attestation fournie hors délai par le frontalier. Ceci engendre évidemment des coûts administratifs supplémentaires. A l'avenir, les intéressés devront couvrir lesdits coûts. De plus, les demandes de remboursement soumises après un délai de trois ans seront systématiquement refusées.

Par rapport aux trente-deux mille frontaliers de notre canton, le nombre de litiges, environ cent cas, peut être qualifié de minime importance.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments dévoués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe mentionnée

Copie

- SG DFIRE



Au Conseil d'État du canton de Vaud
Par M. Pierre-Yves Maillard, Président
Château cantonal
1014 Lausanne

Berne, le 29 janvier 2014

RENOI DU CONSEIL D'ÉTAT No.	
Reçu à Chancellerie	30 JAN. 2014
Transmis au président	:
Vu au Conseil d'État	:
Transmis à	: DFIRE
a) pour préparer proposition au C.E.	
<input checked="" type="checkbox"/> comme objet de son rapport	
c) à copie réponse à Chancellerie	
Copie - protocoles à	
Membres CE	

Monsieur le Président du Conseil d'État,
Mesdames les Conseillères d'État,
Messieurs les Conseillers d'État,

Votre lettre du 11 décembre 2013, à laquelle était jointe la résolution du Grand Conseil vaudois du 10 décembre 2013, nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

Le Conseil fédéral salue la démarche choisie par le Conseil d'État vaudois aux fins de contribuer à pacifier les relations fiscales franco-suisse.

Par échange de lettres des 25 avril et 8 juin 1984, la Suisse et la France ont convenu notamment que le Département fédéral des finances devrait communiquer le montant de la compensation prévu par l'Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers au Ministère français des finances jusqu'au 30 avril et que le versement à opérer par la France serait libellé en francs suisses et effectué jusqu'au 30 juin de l'année qui suit l'année concernée. Il sied toutefois de relever que, de manière générale, le paiement de cette compensation financière intervient dans la seconde moitié de l'année, parfois en décembre. La situation concernant le paiement de la compensation au titre de 2012 n'est donc pas sans précédent en dépit des rappels réitérés effectués par les autorités fédérales.

Le Département fédéral des finances a fait part du montant de CHF 276 millions dû au titre de l'année 2012 par lettre du 31 mai 2013 adressée au Ministère français des finances. Le paiement de la compensation au titre de l'année 2012 a été effectué le 20 décembre 2013. Selon les informations obtenues de la France, le retard de paiement serait dû à la longueur du circuit administratif conduisant au paiement de la compensation.



La question du paiement tardif de la compensation financière a également été thématifiée dans le dialogue fiscal bilatéral depuis le mois de novembre dernier et sera rediscutée dans ce cadre en 2014.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil d'État, Mesdames les Conseillères d'État, Messieurs les Conseillers d'État, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Didier Burkhalter
Président de la Confédération

Corina Casanova
Chancelière de la Confédération